

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01085

**THEMATIQUE ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE –
ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE MAGAZINE
“CHALLENGES”**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de mieux communiquer sur l'attractivité économique du territoire en diffusant largement la nouvelle campagne de communication de novembre et décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de s'adresser au lectorat du magazine Challenges qui constitue un public national et ciblé par le biais d'annonces presse dans le numéro de décembre,

CONSIDERANT que la proposition du magazine Challenges répond aux attentes de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la régie publicitaire MEDIAOBS, sise 44 rue Notre-Dame des Victoires, 75002 Paris, dont le numéro Siret est 424 478 113 00022 pour la diffusion d'annonces presse dans le magazine Challenges.

ARTICLE 2

Le montant global du marché est de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6231.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

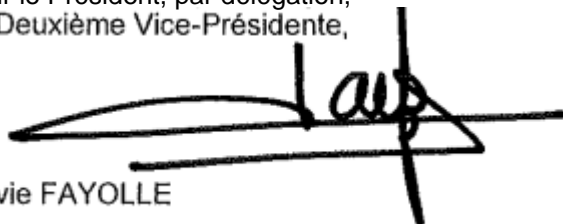
Le 02 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231018-C20230108510

Date de mise en ligne : 02 novembre 2023

Fait à Saint-Etienne, le 02/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE